

COLLECTE SELECTIVE  
DES DECHETS RECYCLABLES HORS VERRE

**1. Les emballages en plastique**

Sont compris sous cette dénomination :

**Les emballages vides en plastique (bouteilles avec ou sans bouchon, pots, flacons, tubes, sacs, sachets, paquets, barquettes, etc.).**

Ces emballages doivent être préalablement vidés et non imbriqués les uns dans les autres.

Ces emballages doivent avoir contenu des produits non dangereux (aliments, produits d'hygiène, lessive, liquide vaisselle, produits pour le sol, etc.).

**Les déchets suivants ne sont pas à mettre dans les conteneurs de collecte sélective** (voir art.2.04 du règlement de collecte) :

- tout objet en plastique (mobilier, jouet, stylo, brosse à dents, boîte, corbeille, etc.) ;
- le film plastique acheté en rouleau ;
- les bâches en plastique et autre film plastique de plus de 60 cm ;
- les couches, coton-tiges, les lingettes ;
- les emballages en plastique ayant contenu des produits dangereux (produits de bricolage, de jardinage, etc.).

**2. Les emballages en métal**

Sont compris sous cette dénomination :

**Les emballages vides en métal : boîtes de conserve, canettes, barquettes, bouteilles et aérosols de produits ménagers non dangereux** (déodorant, désodorisant, mousse à raser, chantilly, etc.).

Ces emballages doivent avoir contenu des produits non dangereux (aliment, déodorant, etc.).

**Les déchets suivants ne sont pas à mettre dans les conteneurs de collecte sélective** (voir art.2.04 du règlement de collecte) :

- tout objet en métal (couverts, vélo, etc.) ;
- le papier aluminium acheté en rouleau ;
- les emballages en métal ayant contenu des produits dangereux (produits décapants, insecticides, peintures, etc.).

**3. Les papiers et les cartonnettes**

Sont compris sous cette dénomination :

- **les emballages vides en cartonnette** (boîtes en carton de lessive, de céréales, suremballages en carton de yaourts, etc.) ;
- **les emballages vides en papier cartonné et en papier kraft** (papiers d'emballage de viennoiseries, de légumes, sac de courses, etc.) ;
- **les briques alimentaires vides** (briques de lait, jus de fruit,...) ;
- **les papiers blancs, les enveloppes** (y compris celles à fenêtre), **les blocs-notes** ;
- **les journaux, magazines, revues** ;
- **les prospectus publicitaires, les gratuits.**

**Les déchets suivants ne sont pas à mettre dans les conteneurs de collecte sélective** (voir art.2.04 du règlement de collecte) :

- les papiers d'emballage (poisson, viande, fromage), les papiers cadeaux ;
- les papiers alimentaires et d'hygiène (mouchoirs, essuie-tout, etc.) ;
- le papier cuisson ;
- les papiers autocollants, papiers carbone et papiers calque ;
- les papiers résistants à l'humidité (papiers peints, affiches publicitaires, photos,..) ;
- les papiers souillés, mouillés, brûlés ou anciens ;
- les papiers issus des imprimantes matricielles ;
- les cartons dont la somme des dimensions (longueur+largeur+hauteur) excède 80 centimètres ;
- les emballages en carton humides.